SSTI 33
SANTÉ AU TRAVAIL

CONSEILS DE PRÉVENTION : RISQUE CHIMIQUE

Les risques liés à l'exposition à la Silice

Les poussières de silice cristalline sont classées cancérogènes. Protégez-vous !

Les ACD, parlons-en pour mieux se protéger.

Qu'est ce que la silice ?

La silice est une substance chimique minérale naturelle ou issue d'un processus industriel. Elle peut être cristalline ou amorphe.

Les principales variétés de silice cristalline sont :

- le quartz,
- la cristobalite
- et la tridymite et sont présentes dans de nombreuses roches

Différents secteurs d'activité concernés par ces expositions

La silice cristalline peut être utilisée comme matière première dans certains procédés industriels comme la fabrication du verre. Elle se retrouve également sous forme de poussières dans l'air dans de nombreuses activités.

Les principales situations professionnelles exposées à la silice cristalline :

- Le secteur de la construction / Bâtiment Travaux Publics : maçonnerie, construction de tunnels ou de routes, opération mécanique du béton, démolition
- La pose de plan de travail en pierre artificielle
- Le secteur des mines et carrières : extraction et opérations mécaniques sur le minerai
- La taille ou le polissage de pierres siliceuses
- Le décapage abrasif dans les fonderies, la construction navale ou la réparation automobile
- La construction et la réparation de fours industriels en briques réfractaires
- Les secteurs utilisant des matériaux en céramique
- Le secteur de la prothèse dentaire
- L'usinage des pierres semi-précieuses
- Le secteur de la verrerie : préparation des matières premières, polissage et gravure sur verre au sable
- Le secteur de la cimenterie : préparation des matières premières, chargement ou déchargement du ciment
- La production de produits chimiques pour l'agriculture
- La production d'abrasifs

Les effets de la silice sur la santé

La silice pénètre dans l'organisme par voie respiratoire, sous forme de poussières. Elle peut induire :

À cours terme

- une irritation des yeux et des voies respiratoires

Certaines pathologies provoquées par l'inhalation de poussières de silice cristalline peuvent être reconnues comme maladie professionnelle *(tableaux 25A du Régime Général et 22A du Régime Agricole).*

À long terme

- des bronchites chroniques (toux, crachats, difficultés
- à respirer), la silicose (fibrose pulmonaire irréversible pouvant entraîner une insuffisance respiratoire)
- certains cancers pulmonaires
- des maladies auto-immunes (insuffisance rénale, sclérodermie, Lupus Erythémateux Disséminé, polyarthrite rhumatoïde, vascularites ...).

Réglementation

Des valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires contraignantes sont fixées dans le Code du travail (article R.4412-149) : le contrôle du respect de ces valeurs limites réglementaires (prélèvement d'atmosphère) est réalisé par un organisme accrédité (COFRAC), à l'initiative de l'employeur.

« Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail » sont considérés comme agents cancérogènes. (arrêté du 26 octobre 2020)

L'employeur doit donc respecter des règles supplémentaires spécifiques à la prévention des agents CMR * (articles R4412-59 à R4412-93 du Code du travail) :

01 ÉVALUER LE RISQUE	**Évaluer le risque d'exposition à la silice cristalline (contrôle du respect des VLEP) et l'inscrire dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.**
02 PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE	**Mettre en place des mesures de protection collective et individuelles pour réduire l'exposition à la silice cristalline.**
03 SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ	**Déclarer le salarié en Suivi Individuel Renforcé auprès du Service de Santé au Travail pour adapter la surveillance médicale du salarié.**

**(Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques)*

Les moyens de prévention

Prévention collective

- Substituer les matériaux contenant de la silice cristalline
- Limiter l'émission de poussières (changement de process, aspiration et captation à la source, travail
- à l'humide ...)
- Nettoyage régulier des lieux de travail (soufflette proscrite)

Prévention individuelle

- Former et informer les salariés
- Ne pas boire, manger, fumer lors des travaux exposant à la silice cristalline
- Port d'équipement de protection individuelle (masques, vêtements, lunettes ...)

POUR ALLER PLUS LOIN

SITE INRS SUR LES RISQUES DE LA SILICE CRISTALLINE

SITE PRÉVENTION BTP

Votre équipe en santé au travail est disponible pour répondre à vos questions.

SSTI 33 SANTÉ AU TRAVAIL

SSTI 33 PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL - VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION DE PROXIMITÉ

Contactez-nous : nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner !

www.ssti33.org I contact@ssti33.fr

Le SSTI 33 appartient au réseau Présanse

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL